

## ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

# Pas d'augmentation des impôts

C'est une sage décision prise par les élus, lors de la dernière séance. Après leur avoir présenté l'état des taux de l'année 2009 des taxes directes locales, le maire a demandé aux conseillers de bien réfléchir, étant donné le contexte de crise actuelle, afin de ne pas trop alourdir la facture des concitoyens.

« Même si les projets d'investissement sont conséquents, il convient de ne pas augmenter les taux, afin de ne pas accroître la charge qui pèse sur les ménages », a-t-il souligné.

Une sage décision, qui a été entendue par l'ensemble des conseillers, qui ont décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts directs.

Soit 7,89 % pour la taxe d'habitation, 10,04 % pour la taxe foncière et 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### Le budget général approuvé

Après avoir pris en compte le bilan des résultats, le conseil a décidé d'affecter l'excédent d'exploitation constaté du budget principal, aux budgets primitifs 2009 qui s'équilibrent en dépenses comme en recettes.

En section de fonctionnement à 954 555 €. En section d'investissement à 1 873 712 €.

Le budget eau : section de fonctionnement à 166 420 € ; en section d'investissement à 449 882 €.

Le maire a aussi informé

les conseillers que la participation financière au Syndicat intercommunal de gestion du centre de secours principal de la région annemassienne se vote d'après la population (dotation générale de fonctionnement de la commune) et sur les bases de ses taxes. Jusqu'à présent, le conseil municipal ne devait pas approuver cette participation financière qui n'apparaît pas au budget communal, car elle est directement fiscalisée.

Cependant et suite à la demande de la sous-préfecture, le conseil a pris une délibération afin de conforter cette participation qui est de 36 061 € au total pour Arthaz, soit 29,75 euros/habitant. □

